

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture

Nancy, le

24 NOV. 2010

Direction de l'action locale

Bureau des procédures  
environnementales

Arrêté de levée de mise en demeure  
Société GORCY LA ROCHE  
à MONTIGNY SUR CHIERS

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**N°2010/254 BIS**

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L 514-1 ;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-326 du 15 avril 2002 autorisant la société GORCY LA ROCHE à exploiter une installation de laminage et cisailage de métaux sur son site de MONTIGNY SUR CHIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/254 du 21 juillet 2010 mettant en demeure la société GORCY LA ROCHE de réaliser une étude de bruit prescrite par l'article 12.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-326 du 15 avril 2002 sous un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

Considérant que la société GORCY LA ROCHE a fait réaliser une campagne de mesures des niveaux sonores par la société ASPECT les 7 et 11 octobre 2010, conformément aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral précité et cela répond à la mise en demeure visée précédemment ;

Considérant que les niveaux sonores mesurés lors de cette campagne en 4 points autour de l'établissement sont conformes aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-326 du 15 avril 2002 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL) en date du 8 novembre 2010 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté n° 2010/254 en date du 21 juillet 2010 à l'encontre de la société GORCY LA ROCHE est levée.

**ARTICLE 2** -M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de BRIEY, M. le maire de MONTIGNY SUR CHIERS et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société GORCY LA ROCHE

Nancy, le 24 NOV. 2010

Le préfet,

  
François BALMANCHE